

REVISION ALLEGEE N°3 du PLUi
REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche A : Villers-Pol
1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 24/11/2021
approuvant les dispositions de la Révision Allégée n°3 du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 24/11/2021
Le Président,



PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
REVISION ALLEGEE n°3 n°1 LE : 24/11/2021



Réalisé le : 19/11/2021

Légende

Contexte :	
	Parcelles
	Bâti
	Talweg
	Permis de construire récemment accordé
Prise en compte des risques :	
Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement :	
	Zone encadrée par le PPRI (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
	Aléa de référence du PPRI de la Rhonelle en cours d'élaboration (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
	Zone soumise à un risque d'inondation par ruissellement
	Coulees de bouses avérées
Zone potentiellement inondable :	
	Zone d'accumulation
	Zone d'écoulement
	Axe routier favorisant le ruissellement urbain
Aléas des zones inondables :	
	Aléa faible
	Aléa moyen
	Aléa fort
	Aléa très fort
Zone soumise à un risque d'effondrement :	
	Zone soumise à un risque d'effondrement
	Cavité souterraine (point singulier)
Prise en compte des enjeux environnementaux :	
	Zone à dominante humide du SDAGE
	Zone humide du SAGE
Périmètre des captages d'eau potable :	
	Périmètre de protection immédiat
	Périmètre de protection rapproché
	Périmètre de protection éloigné
Prise en compte des enjeux agricoles :	
Sites d'exploitation selon leur régime sanitaire :	
	Avec élevage - ICPE
	Avec élevage - RSD
	Sans élevage
Autres dispositions réglementaires :	
	Espace boisé classé
	Emplacement réservé
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Orientation d'aménagement et de programmation
Typologie des zones :	
	1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
	1AUer : Zone correspondant au projet de Refresco
	1AUj : Zone à urbaniser à court ou à moyen terme des polarités
	2AU : Zone à urbaniser à long terme à dominante habitat
	A : Zone agricole
	Ae1 : Secteur agricole permettant le développement d'activités économiques
	Ae2 : Secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière
	Ap : Secteur agricole paysager
	Aph : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
	N : Zone naturelle
	NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sports, loisirs ...)
	NL1 : Secteur naturel permettant l'implantation et l'évolution de la fédération de pêche
	Na : Aire d'accueil des gens du voyage
	Nb : Secteur naturel bocager
	Nc : Secteur naturel destiné au développement des activités de carrières
	Ng : Secteur naturel permettant le maintien et l'aménagement du golf
	Ng1 : Secteur naturel correspondant au club house du golf
	Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
	Nt1 : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'habitations légères et éphémères
	Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Ecluisière
	UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
	Ua : Zone urbaine correspondant au centre-ville commerçant du Quesnoy
	UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
	UBa : Zone urbaine à vocation habitat uniquement
	UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
	UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
	UE : Zone urbaine économique
	UEc : Secteur urbain économique à vocation commerciale
	UEg : Secteur urbain économique lié à l'exploitation de gaz
	UEs : Secteur urbain économique dédié au stockage
	UEz : Secteur urbain économique correspondant à la ZAC des artisans
	UL : Zone urbaine de loisirs
	UP : Zone urbaine présentant un intérêt architectural
	UPa : Secteur correspondant au site du fer à cheval
	UPb : Secteur correspondant à l'accueil touristique et de loisirs
	UPc : Secteur correspondant à l'accrobranche
	UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Marolles
	UT : Secteur urbain touristique

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :

- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRI de l'Helpe Mineure, le PPRI de la Selle, le PPRI de l'Ecaillon ou le PPRI de l'Aunelle et Hognneau,
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre, en cours d'élaboration,
- Le risque d'inondation par ruissellement,
- Le risque sismique modéré,
- Le risque d'effondrement lié aux cavités souterraines,
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf. carte du BRGM),
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

